



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 octobre 2024

Délibération du CA n°24/36

Objet : approbation de modifications du Dossier d'Expertise pour la construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème}

Document joint : Dossier d'Expertise pour la construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème} V3

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Vu circulaire NOR : ESR2016520C du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières, publiée au BO du 27 août 2020 ;

Exposé des motifs :

Le DEX de l'opération de construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème} approuvé lors du CA du 17 juin 2024 est modifié sur le point suivant :

Pour des raisons fonctionnelles, il a été décidé de réaliser le gymnase en deux phases :

- Phase 1 : enveloppe hors d'eau hors d'air
- Phase 2 : aménagement intérieur

Seule la première phase sera réalisée dans un premier temps.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve la modification du Dossier d'Expertise pour la construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème}.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés :
25
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 21/10/2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI